COMPTE-RENDU de la REUNION EXTRAORDINAIRE du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de

TRAMOYES

Département de l'Ain

Le Mardi vingt-six Septembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente minutes à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de TRAMOYES, Ain, sous la présidence de Monsieur Henri MERCANTI, Maire.

Date de convocation : 20.09.2017

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Etaient présents : M MERCANTI Henri, Maire - M GEOFFRAY Jean-François - Mme NOIRAY Valérie - M BRUNET Jacques - Mme FAVROT Ginette - M TOURNY Alain, Adjoints - Mme FILLION Brigitte - Mme CHAIGNEAU Catherine - Mme LACHENAL Hélène - M GOY André - M CURSIO Franck - Mme BELLEMIN Véronique, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés : M LABERT Gérard - M SABATER Patrick - M BONNET René - M DELOCHE Xavier - Mme NIQUE Corinne - Mme OZGOZ Seher - Mme MARTIN Isabelle.

Procuration : M LABERT à M BRUNET, M SABATER à M MERCANTI.

A été nommé Secrétaire de Séance : Madame FILLION Brigitte

N° 09.2017

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Madame Brigitte FILLION est nommée à l'unanimité Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet pour approbation le compte-rendu du Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 25 Juillet 2017.

Le procès-verbal est reporté à l'approbation ultérieurement.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25.07.2017
- Information des décisions prises par le Maire au titre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

* * *

FINANCES

- Demande de remboursement de charges à un Budget annexe
- Fonds de solidarité logement

CCMP

- Modification et prorogation du Programme Local de l'Habitat - PLH
- Accès au Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement social

ASSAINISSEMENT

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable 2016
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2016
- Schéma Directeur des travaux d'assainissement

- Demande de subvention pour les travaux d'assainissement (Priorité 1 suivant Etude de IRH)
- Déclaration des déversoir d'orage et de trop pleins

POUR INFO ET SUIVI

- **URBANISME**
  - D.I.A - PC - DP

- **TRAVAUX**
  - Arrêté de péril sur l'immeuble 16 Rue du Mont Rozier - Suite

- **ASSAINISSEMENT**
  - Compte-rendu de la dernière réunion de la Commission Voirie / Assainissement

- **QUESTIONS DIVERSES**

- **INFORMATIONS GENERALES**

* * *

FINANCES

*Dossiers présentés et suivis par **Jean-François GEOFFRAY***

- **Demande de remboursement de charges à un Budget annexe**

Suite au vote au Budget Primitif Commune 2017, le Budget annexe assainissement doit remboursement 10 000 € pour charges de frais des élus. Le Trésor Public nous demande une délibération validant le transfert.

01/REMBOURSEMENT DES CHARGES DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNE/

Suite au vote du Budget Primitif d'Assainissement de 2017, le Conseil Municipal de Tramoyes, décide d'attribuer le remboursement d'une partie des indemnités de l'Elu Adjoint au service assainissement pour

- Année 2016 : 5 000 €
- Année 2017 : 5 000 €

au Budget Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à réaliser les virements du Budget Assainissement au Budget Commune pour la prise en charges d'une partie des indemnités de l'Elu Adjoint au service assainissement pour la somme de 10 000 € correspondant aux années 2016 et 2017.

- **Fonds de solidarité logement**

Comme l'an dernier, ce Fonds de solidarité pour le Logement (FSL) du Département de l'Ain a pour vocation d'apporter une aide financière ponctuelle aux habitants dont les ressources ou la situation justifie une solidarité départementale de la part des Collectivités et organismes en charge de ces questions. Les Maires des Communes sont invités aux Commission Logement Territorialisées (CLT) où sont examinés des dossiers relevant de la Commune. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain assure la gestion comptable et financière du FSL. La participation demandée aux Communes est 0.30 € par habitants. Pour la Commune cela représente 513 € (511 € en 2016 - 506 € en 2015).

02/FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT/

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental soumet à notre Commune la question de notre contribution au Fonds de Solidarité pour le logement. Ce dernier a pour vocation d'apporter une aide financière ponctuelle aux habitants dont les ressources ou la situation justifie une solidarité départementale.

La participation demandée aux Communes est 0.30 € par habitants. Pour la Commune cela représente 513 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le renouvellement de cette contribution annuelle.
- **DECIDE** de verser une contribution de 513 € à la C.A.F. de l'Ain.

* * *

CCMP

- **Modification et prorogation du Programme Local de l'Habitat - PLH**

03/MODIFICATION ET PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PLH/

Dans un souci de coordination des politiques d'habitat et de bonne utilisation des ressources, la perspective de création d'ici 2020 d'une nouvelle intercommunalité qui rassemblera la 3CM et la CCMP, incite à proroger le PLH actuel jusqu'à ce que le PLH de la future intercommunalité soit approuvé.

Cependant, une prorogation implique de modifier le PLH actuel, afin de l'adapter à l'évolution du contexte réglementaire et de renouveler le programme d'action pour maintenir active notre politique de l'habitat.

Les évolutions du contexte réglementaire depuis l'approbation du PLH en 2011 :

- Les obligations de production de logement social sont relevées de 20 % à 25 % du parc de résidences principales des Communes de plus de 3 500 habitants (Miribel, Saint Maurice de Beynost et Beynost). Pour ces Communes, la part des logements financés en prêts locatifs sociaux (PLS) ne peut être supérieure à 30 % des logements locatifs sociaux à produire et celle des logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) est au moins égale à 30 %.
- Le nouveau SCOT Bugey Côtière Plaine de l'Ain a établi des objectifs de production de

220 logements par an pour le « Pôle réseau » (Neyron, Miribel, St Maurice, Beynost) et de 15 logements par an pour les « autres communes » (Thil et Tramoyes). Le SCOT fixe également des objectifs de 15 % de logement sociaux dans le parc de résidences principales pour Neyron et 10 % pour Thil et Tramoyes.

Ces évolutions du contexte réglementaire et l'analyse des autorisations d'urbanisme délivrées depuis 2014 ont permis de définir, pour chaque commune, sur la période de prorogation du PLH (2017 – 2019), de nouveaux objectifs de développement résidentiel et de production de logement social (pages 6 et 7 du projet de modification du PLH).
Actions renouvelées sur la période de prorogation :

Action 1 - Etude préalable à des aménagements ou des opérations d'habitat permettant une mise en œuvre des objectifs du PLH
Une étude maîtrise d'ouvrage CCMP sur le secteur de Pré-Mayeux à Beynost pour mettre en œuvre les outils financiers et réglementaires nécessaires à la réalisation rapide d'un projet urbain mixte de qualité, dont au moins 50% des logements produits seront des logements locatifs sociaux.
Budget : 30 000 €

Action 2 – Soutien à l'équilibre financier des opérations d'habitat locatif aidé
La CCMP propose des aides de 3 000 € par logement locatif social pour toute opération d'au moins 4 logements dont 25 % de T1 et T2. Les opérations d'au moins 5 logements doivent également comprendre au moins 20 % de PLAI, et la programmation du bailleur sur la durée du PLH dans la commune doit comprendre au moins 25 % de petits logements (T1 ou T2) et 20% de PLAI. Pour les communes de Miribel et Beynost, tant qu'elles seront déficitaires au regard des obligations SRU, les opérations d'au moins 5 logements doivent comprendre 30 % de PLAI pour bénéficier de ces aides.
Une aide complémentaire (cumulable avec la précédente) de 13 000 € par logement démoli est accordée pour les opérations d'acquisition amélioration et de rénovation urbaine de quartiers dégradés.

Action 5 – Aide à la requalification des quartiers d'habitat social souffrant d'un déficit d'attractivité
Dans le quartier des Folliets à Saint-Maurice de Beynost, les quartiers des Prés Célestin à Miribel centre et de La Chapelle aux Echets, des subventions plafonnées à 50 000 € par opération pourront être attribuées aux Communes ou aux bailleurs sociaux. Les opérations subventionnées doivent permettre la requalification des bâtiments (aspect des façades et parties communes) ou des espaces extérieurs publics et/ou privés, et/ou l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNNE** un avis favorable à la modification et la prorogation du Programme Local de l'Habitat

*** * ***

- **Accès au Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement social**

04/ACCES AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE) DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL/

Dans le cadre de l'article 97 de la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), le dossier unique de demande de logement social a été institué à compter du 1er Janvier 2016.

Le dossier unique permet aux demandeurs de ne déposer qu'un seul dossier, enregistré et numérisé dans le Système National d'Enregistrement (SNE). Cette demande est prise en compte par tous les bailleurs et territoires concernés par la demande.

Le SNE, portail informatique gratuit développé par l'Etat, a été conçu pour répondre à l'ensemble de de ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires. Depuis le 1er Janvier 2016, toutes les demandes de logement social y sont enregistrées.

Selon l'article R.441-2-1 du Code de la Construction et de l'habitat, les collectivités territoriales qui souhaitent accéder aux données nominatives du SNE pour assurer la fonction de guichet consultant doivent prendre une délibération en ce sens. Une convention relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du SNE sera ensuite signée entre la collectivité et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social approuvé en Conseil Communautaire du 06 juillet 2017 établit la Commune de Tramoyes en tant que guichet consultant pour les demandes de logement social pour le territoire communautaire.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec l'Etat qui permettront d'accéder au SNE pour assurer la fonction de guichet consultant.

* * *

ASSAINISSEMENT

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable 2016**

05/RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX et LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016/

VU L'Article L 2224-5 du CGCT modifié par LOI n° 2015-992 du 17 Août 2015 - art. 98 :

Monsieur Le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2016 de la Commune de Tramoyes proposé par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'eau Potable Dombes Saône aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu de ce rapport d'apprécier les conditions d'exécution du service public et d'en donner acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable de l'année 2016 de la Commune de TRAMOYES proposé par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'eau Potable Dombes Saône.
- **DEMANDE** que ce rapport soit déposé en Mairie et au SIEP pour être consultable.

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2016**

06/RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX et LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016/

VU L'Article L 2224-5 du CGCT modifié par LOI n° 2015-992 du 17 Août 2015 - art. 98 :

Monsieur Le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2016 de la Commune de Tramoyes aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu de ce rapport d'apprécier les conditions d'exécution du service public et d'en donner acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif de l'année 2016 de la Commune de TRAMOYES.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DEMANDE** que ce rapport soit déposé sur le site de la Commune www.tramoyes.fr

*** * ***

- **Schéma Directeur des travaux d'assainissement**
- **Demande de subvention pour les travaux d'assainissement (Priorité 1 suivant Etude de IRH)**

07/AIDES DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU – PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT/

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation par gainage du réseau d'assainissement strict pour suppression des eaux claires parasites permanentes secteurs D, F, G, K, L et M du Schéma Directeur d'Assainissement sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Département et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération.
- De valider le montant de cette opération évaluée à **163 115.68 € HT** selon l'estimation suivante :

RECAPITULATIF FINANCIER

TRAVAUX	Montant
TRAVAUX PREPARATOIRES y compris ITV et curage initial et	21 277,50 €
REHABILITATION par gainage partiel et continu	101 920,00 €
ESSAIS - PLAN DE RECOLEMENT- DIVERS	3 590,50 €
TOTAL HT TRAVAUX	126 788,00 €
TOTAL HT TRAVAUX avec divers imprévus : +10 %	139 467,00 €

ETUDES	Montant
AMO ADI01	10 125,00 €
Maitrise d'œuvre	5 578,68 €
Relevé GPS tracé collecteur + curage et ITV	5 945,00 €
Diagnostic HAP / Amiante	2 000,00 €

RECAPITULATIF	Montant
TOTAL HT	163 115,68 €
TVA 20,00 %	27 893,40 €
TOTAL TTC	191 009,08 €

- De valider l'engagement de la Commune de Tramoyes à mener à terme cette opération
- De solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'eau,
- D'autoriser, pour cette opération « **travaux de réhabilitation par gainage du réseau d'assainissement strict pour suppression des eaux claires parasites permanentes secteurs D, F, G, K, L et M du Schéma Directeur d'Assainissement,** le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune de Tramoyes et à la lui reverser.
- De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- valide la totalité de l'opération « **travaux de réhabilitation par gainage du réseau d'assainissement strict pour suppression des eaux claires parasites permanentes secteurs D, F, G, K, L et M du Schéma directeur d'assainissement**»,
- valide le montant de l'opération de **163 115.68 € HT**, et les modalités financières de cette dernière,

- valide l'engagement de la Commune de Tramoyes à mener à terme cette opération « **travaux de réhabilitation par gainage du réseau d'assainissement strict pour suppression des eaux claires parasites permanentes secteurs D, F, G, K, L et M du Schéma Directeur d'Assainissement**»
- sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération,
- autorise, pour cette opération « **travaux de réhabilitation par gainage du réseau d'assainissement strict pour suppression des eaux claires parasites permanentes secteurs D, F, G, K, L et M du Schéma Directeur d'Assainissement** » le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de Tramoyes et à la lui reverser.
- Valide la réalisation de cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- Valide la mention dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

*** * ***

- **Déclaration des déversoir d'orage et de trop pleins**

08/DÉCLARATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RESEAUX/

Suite à la mise en place de l'Etude Diagnostique des réseaux d'assainissement, et afin d'optimiser son système d'assainissement (réseau de type « séparatif »). Dans le cadre de cette démarche de mise en conformité, la Commune a confié au bureau d'études IRH Ingénieur Conseil, la réalisation globale d'une étude diagnostique des réseaux (2014-2016).

Le programme de travaux a ainsi été établi avec pour objectif la réduction des flux polluants vers le milieu récepteur.

Ce document constitue le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement pour les ouvrages existants :

- **le déversoir en entrée de la station d'épuration**
- **les deux trop pleins des postes de relevage situé à côté de la mairie (PR mairie) et au sud de la Commune (PR du Port).**

Nature du projet :	Déclaration d'ouvrages existants : déversoir en tête de station + trop-pleins de postes
Commune d'implantation :	Commune de Tramoyes

Milieu récepteur :	Fossé noir puis Ruisseau des Ormes (cours d'eau aval : ruisseau des Echets) Et Ruisseau des Echets (Code masse d'eau : FRDR11861) Bassin versant : la Saône Sous bassin versant / Périmètre : Morbier – Formans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dossier de Déclaration au titre des Articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement pour le Système d'Assainissement Collectif – Réseaux

POUR INFO ET SUIVI

URBANISME

D.I.A - PC - DP

Tableau page suivante

NOM	PRENOM	N°	ADRESSE	LIBELLE
DIA				
CLOZEL	CENDRIC	97	ROUTE DE LA BOISSE	15a55ca - 200 000 €
COLAS	MAX	152	IMPASSE DES IRANTELLES	17a90ca - 340 000 €
DOREL	JEAN-PIERRE	51	RUE DU PORT	19a76ca -379 000 €
CONSORTS MENTIGNY		230	IMPASSE EN GERMANY	20a31ca - 350 000 €
PC				
PICQ	STEVE	582	RUE DE GLETIN	EXTENSION
DOS SANTOS PEREIRA	MARTINE	69	CHEMIN DES MOUILLES	MAISON INDIVIDUELLE
DP				
SODEPAC		171	RUE DU MONT ROZIER	BRISE SOLEIL BIOCLIMATQUE
MOIROUX	NICOLAS	608	RUE DU MARQUIS DE SALLMARD	PISCINE
VARICHON		942	RUE DES PINS	REPA° MUR PISE+CLOTURE+ABRI
BOUILLARD	ALEXANDRE	558	RUE DES PINS	ABRI JARDIN
GIRAUD	FRANCK	20	RUE NEUVE	CLOTURE
BERTHIER	LAURENT	346	CHEMIN DE LA MOUCHE	RAVALEMENT DE FACADE
PUGIN	JEAN-YVES	366	CHEMIN DE LA MOUCHE	RAVALEMENT DE FACADE
MAISONNEUVE	MARINE	50	IMPASSE EN GERMANY	CLOTURE + PORTAIL
DESCOTES	COLETTE	174	RUE DE CLAIRE COMBE	CLOTURE
MICHON	CEDRIC	370	RUE DU MARQUIS DE SALLMARD	RAVALEMENT DE FACADE
BARBANT	GILLES	770	RUE DE GLETIN	CLOTURE
OUHROUROU	YASSINE	899	RUE DES PINS	CLOTURE
OZGOZ	SERDAL	268	RUE DU MARQUIS DE SALLMARD	DIVISION EN VUE DE CONSTRUIRE
BROSSET LABORELLE		246	RUE NEUVE	PISCINE
FERIN	JEREMY	76	IMPASSE EN GERMANY	PILIERS + PORTAIL
GUILHOT	BENJAMIN	515	CHEMIN DU COLOMBIER	CLOTURE + PORTAIL
MAISONNEUVE	MARINE	50	IMPASSE EN GERMANY	CLOTURE
PIETTE	ROMANIC	345	RUE DU MONT ROZIER	CLOTURE
GRADANTE	LAURENT	120	RUE DU MONT ROZIER	CLOTURE
CHARDON PITRUZZELLA	PATRICE	865	RUE DES PINS	CLOTURE
CONSORTS PENARD			RUE DES PINS	DIVISION
PORTIER	CHRISTIAN	741	RUE DES PINS	DIVISION
WISNIEWSKI	JEAN-PIERRE	226	RUE DE CLAIRE COMBE	ABRI JARDIN
ARNAUD	MICHEL	94	IMPASSE DES IRANTELLES	RAVALEMENT DE FACADE
EMONET	CLAUDE	86	ROUTE DU MAS RILLIER	VERANDA
LAVIGNE	SANDRINE		IMPASSE DES IRANTELLES	DIVISION
ALBERICO	MARCO	420	RUE DU MARQUIS DE SALLMARD	PISCINE
ENGLE	RAYMOND	112	RUE DE CLAIRE COMBE	CLOTURE
PICQ	STEVE	582	RUE DE GLETIN	ABRI JARDIN
BARBANT	CATHERINE	770	RUE DE GLETIN	PORTAIL
BRETIN	BAPTISTE	21	IMPASSE DE LA POSTE	CLOTURE
MASARIN	BRUNO	1031	RUE DU PORT	PILIERS + PORTAIL
GUILHOT	BENJAMIN	515	CHEMIN DU COLOMBIER	CLOTURE
CLOZEL	JOELLE	269	RUE DU MARQUIS DE SALLMARD	AMGT GARAGE + ABRI EN HABT°
SOTIN	JEROME	257	RUE NEUVE	MODIF FACADE + TOITURE

➢ TRAVAUX

❖ **Arrêté de péril sur l'immeuble 16 Rue du Mont Rozier - Suite**

➢ ASSAINISSEMENT

❖ **Compte-rendu de la dernière réunion de la Commission Voirie / Assainissement**

Compte-Rendu Comité Voirie/Assainissement du 13/09/2017

Présents : B. Fillion, J.F. Geoffray, A. Goy, A. Tourny, V. Noiray
Excusés : I. Martin, G. Labert
Absents : R. Bonnet, B. Nebout

Assainissement

1- Point d'avancement des dossiers

• Le changement du calorifuge sur l'extraction des boues : en attente devis SADE.
• Le remplacement de la vanne de drain du silo à boues : prévu vendredi prochain.
• Un roulement de la roue suiveuse du pont racleur est détérioré. Un devis a été demandé à la SADE pour remplacer les 2 roues.
• Le contrat du contrôle des potences (contrôle règlementaire annuel) a été annulé à la demande de l'adjoint aux finances puisqu'un contrat pour l'ensemble des contre les réglementaires devait être mis en place pour 2017.
À ce jour, le nouveau contrat n'est pas encore en place malgré les multiples relances de l'adjoint assainissement. L'adjoint aux finances va rapidement demander 3 devis. La Commission échange sur les types de contrôles réglementaires à faire faire sur la base d'un récapitulatif trouvé sur le site internet d'une préfecture.

La Commission demande la liste exhaustive des contrats de contrôle et leur date d'échéance. Elle pose éégalement la question de qui gère les contrats ? suit les actions à réaliser suite aux contrôles ? vérifie les échéances de contrôle ?

• L'extension EU route des Echets vers le FAM a été réalisée courant avril. Pas de problème particulier. Nous venons de recevoir le dossier de recollement et les rapports d'essais.

• Dans le cadre de la fin de l'étude diagnostique et afin de confirmer le type de travaux à effectuer dans le secteur, le curage et le passage caméra dans le secteur en Sève/Pelusan/Chatel a été réalisé fin juillet. L'Agence
Départementale d'Ingénierie analyse les rapports reçus hier et devrait préparer un dossier de demande de subventions pour les priorités 1 à envoyer ces prochains jours. Il regardera l'ensemble des passages caméras réalisés sur la Commune dans un second temps, notamment le réseau des Alouettes. La Commission avait demandé l'envoi d'un courrier au président de ce lotissement. Ce courrier est en attente de l'analyse de l'Agence Départementale afin de préciser la nature des travaux nécessaires.
• Fin juillet, la foudre a endommagé un relais de contrôle du triphasé de la station, ce qui a provoqué un arrêt d'urgence et l'indisponibilité du contrôle commande. Eiffage nous a dépanné par téléphone, conformément à l'astreinte prévue dans le contrat d'entretien.
• L'épandage des boues a eu lieu cet été. Compte-tenu des faibles pluies depuis un an, la station a peu déversé et la production de boues a été plus importante.

2- Rapport Prix et Qualité du Service Assainissement 2016

Nous faisons ce type de rapport chaque année, il est obligatoire de par la loi. La Commission Assainissement valide le document et demande sa validation au prochain Conseil Municipal.

3- Dossier loi sur l'eau de déclaration des Déversoirs d'Orage et trop pleins

Dans les conclusions de l'étude diagnostique, ce dossier est à réaliser, par un bureau d'□étude, afin de déclarer le D□éersoir d'Orage de la station et les trop pleins des 2 postes de relevage. La Commission valide ce dossier et demande son envoi à la Police de l'eau.

4- Programme pluriannuel des travaux sur le réseau assainissement

Priorité	Description	Echéancier
1	Réduction des eaux claires parasites permanentes, reprise des branchements non-conforme suite aux tests à la fumée (C)	2017
	Remplacement du collecteur (D) du Colombier à la rue de l'église : - Etude pour conforter le tronçon à réaliser ou le type de travaux à réaliser - Réalisation des travaux	2017 2018-2019
	Réduction des eaux claires parasites permanentes, reprise des branchements non-conforme suite aux enquêtes de branchements complémentaires (E)	2017
	Secteur 1 - Réhabilitation du collecteur (F) route des Echets	2018-2019
	Secteur 8 - Réhabilitation du collecteur (K) Rue du Marquis de Sallmard	
	Secteur 9 - Réhabilitation du collecteur (L) Grand Pré	
	Secteur 10 - Réhabilitation du collecteur (M) Grand Pré	
2	Accessibilité des regards (A) sur la Commune	Progressivement jusqu'en 2023
	Etat structurel des regards (B) sur la Commune	
	Secteur 6 - Réhabilitation du collecteur (I) rue des Pins	2020-2021
	Secteur 7 - Réhabilitation du collecteur (J) lotissement les Alouettes	
3	Secteur 2 - Réhabilitation du collecteur (G) rue du Marquis de Sallmard	2022-2023
	Secteur 4 - Remplacement du branchement 2 rue du Marquis de Sallmard (H)	
	Secteur 1 ITV 2013- Réhabilitation du collecteur (N) vers le cimetière	
	Secteur 3 ITV 2013- Réhabilitation du collecteur (O) rue des Pins partie vers le PR Mairie	
	Secteur 4 ITV 2013- Réhabilitation du collecteur (P) rue de Claire Combe	
	Secteur 5 ITV 2013- Remplacement du collecteur (P) impasse des irantelles	
	Secteur 6 ITV 2013- Réhabilitation du collecteur (R) chemin des Mouilles	

5- Redevance assainissement pour l'eau utilisée, autre que celle du réseau de distribution (eau de pluie, puits, …)

Des abonnés commencent à installer des dispositifs de r□cup□ration d'eau de pluie
pour l'utiliser dans leur maison.

Le règlement assainissement stipule à ce sujet :

Article 40 –Assiette et taux de la redevance d'assainissement
La redevance due pour l'évacuation des eaux usées domestiques, ou usées autres que domestiques, est assise sur la quantité d'eau facturée aux abonnés par le distributeur d'eau potable ou prélevée sur toute autre source d'eau lorsque les usagers s'alimentent en eau, partiellement ou totalement, à une autre source que celle du distributeur d'eau potable.[…]

Article 41 –Cas des usagers s'alimentant en tout ou partie à une autre source de distribution que le réseau public
En application des dispositions de l'article R.2333-125 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute personne raccordée ou tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau totalement ou partiellement à une source autre qu'un service public doit en faire la déclaration à la Mairie.
Lorsque l'usager s'alimente, totalement ou partiellement en eau à une source autre qu'un service public de distribution, il sera appliqué un ratio de 150 litres par habitant et par jour pour calculer le nombre de mètres cubes d'eau qui sert de base à la redevance correspondante.
Toutefois, l'usager peut demander une mesure directe du volume prélevé à la source privée par des dispositifs de comptage qui seront posés et entretenus à ses frais. L'application de l'article 41 pose problèmeme. D'autres communes ont fait le choix de mettre en place un forfait par abonné, quelle que soit la consommation en eau potable de l'abonné.

La Commission propose au Conseil Municipal de conserver le règlement tel quel, de donner les noms des abonnés concernés au SIEP et de demander à l'abonné concerné :
- d'installer un compteur pour mesurer le volume d'eau utilisé, autre que l'eau potable et qui part au tout à l'égout,
- de faire une déclaration sur l'honneur annuelle précisant le volume consommé dans l'année écoulée,
- de mettre en garde l'abonné pour dissocier le réseau eau potable et son réseau d'eau privé, si nécessaire en utilisant un disconnecteur (conformément au règlement du SIEP).

6- Rapport final étude diagnostique
Le rapport final est validé par la Commission.

7- Questions diverses
- Chemin de l'Etang neuf : où en sommes-nous ? quand aura lieu la réunion avec les agriculteurs ?
- Arrêt de l'Eclairage la nuit : le devis RSE était signé, mais le plan de financement du SIEA que nous avions reçu vient d'étre signé. L'arrété est à préparer. Le devis pour les panneaux correspondant vient d'être demandé.
- Fibre optique : 2 zones pour lesquels des particuliers ont refusé de signer une convention posent problème. 1 ne concerne que ceux qui ont refusé mais la seconde nécessite, pour alimenter un quartier, de poser 3 poteaux supplémentaires et de faire 1 traversée aérienne de la route. Cette dernière est nécessaire car le propriétaire refuse de faire couper sa haie et que les travaux doivent être finis rapidement.
La Commission débat sur l'importance de faire respecter les hauteurs et largeurs de haies. Le policier municipal est en train d'envoyer des courriers à ce sujet aux propriétaires concernés. La Commission souhaite connaître les actions qui seront menées si les propriétaires ne font rien.

➢ QUESTIONS DIVERSES

➢ INFORMATIONS GENERALES

1- AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire rappelle qu'il a annulé une délibération lui octroyant la protection fonctionnelle.

2- SECURITE :

- Caméra de surveillance / CCMP et vidéosurveillance

Il est entendu que les nouvelles installations sont à la charge des Communes. Le Maire rappelle que seule la Salle des Fêtes est équipé de caméras de surveillance 24/2. Il demande que soit étudié la mise en place de caméra dans le carrefour de la Mairie. Il sera proposé à la prochaine réunion voirie.

- Diffusion de la réglementation des tailles des haies

F.CURSIO demande à ce qu'un article soit à nouveau posté dans le prochain bulletin municipal pour rappeler les consignes de tailles des haies et des arbustes. Le Maire rappelle également qu'une action a été menée auprès des habitants dont les haies et murs ne sont pas conformes à la réglementation. Le Policier Municipal est charge de ce suivi, et certains seront mis en demeure et verbalisable si aucune action.

- Mise en place de la PVE – Procédure de Verbalisation Électronique

Un article sur ce qu'est un PVE sera réalisé dans le prochain bulletin municipal.
Le PVe est un procès-verbal électronique utilisé par les services de l'État (police, gendarmerie) et par les collectivités locales (polices municipales).
Le PVE a pour objectif que l'ensemble des opérations de verbalisation soit réalisé de façon électronique :

- *L'enregistrement des contraventions ;*
- *La notification de la verbalisation ;*
- *Le recouvrement des amendes.*

Ce PVe va remplacer le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, etc.).

- PPMS – Réunion le 2/10

La prochaine réunion pour la préparation d'une alerte dans le cadre du PPMS - Intrusion à l'Ecole aura lieu le Lundi 2 octobre.
Sont conviés : Mr le Maire -l'Ecole – la Cantine – Alfa3A – La Mairie – Mrs. Bonnet et Brunet – Mr Debize Police municipale. Venez avec vos suggestions sur le confinement.

- Réunion Gendarmerie à la SDF le 13/10

Le rassemblement des 200 référents de la participation citoyenne de l'Ain aura lieu le Vendredi 13 Octobre sous la direction du Commandant Le Breton.

- Formation des Citoyens Vigilants au mois d'Octobre.

Une réunion informations aura lieu le Vendredi 13 Octobre avec les référents de la participation citoyenne de la Commune. Réunion sous la direction du Major Rey.

3- SCOLAIRE :

- Alafa3a – Réunion prévue le 9/11

ALFA3A accueille les enfants inscrits en périscolaire

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 30 - environ une moyenne de 25 enfants

- Le soir de 16 h 30 à 18 h 50 - « « de 50 enfants

Le nombre d'enfants du mercredi extrascolaire :

- le matin 35 enfants et l'après-midi 20 à 25

- Nombre d'enfants utilisant la cantine 20 à 25

Aide aux devoirs est assurée par Aurélie AMROUNI : entre 9 et 11 enfants sont présents
Nombre animateurs 4 + Aurélie AMROUNI, Directrice.
Nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer, pour l'année scolaire 2017/2018 a combien nous estimons le cout annuel brut par enfant inscrit à la mise en place d'un accueil EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI. Egalement la suppression des TAP. Nous devons rencontrer la Direction ALFA3A.

Le prochain Comité DSP - Périsco/CLSH aura lieu le 9 Novembre. Il s'agira principalement de faire le point sur l'année 2016/2017 et de mettre en place le Budget 2018 depuis les modifications apportées à l'organisation des semaines scolaires Rentrée 2017 et de la suppression des TAP.

- Elections des parents le 13/10

Les Élections des représentants des parents d'élève au Conseil D'Ecole auront lieu le 13 Octobre prochain

- Infos diverses scolaires

Mme FAVROT : L'effectif est de 19O enfants répartis sur 7 classes de 27 à 28 élèves.
191 enfants étaient inscrits, mais il y a eu un désistement ce qui porte le nombre à 190 élèves.
L'organisation du temps scolaire à la rentrée 2017 a été validée par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Ain. Semaine de 4 jours : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi. Les Horaires sont les suivants : Matin de 8 h 30 à 12 h 00 - Après-midi de 14 h 00 à 16 h 30, le mercredi devenant un jour extrascolaire.
70 élèves sont rentrés en Maternelle avec Mmes ATHANAZE – COURDESSE.
120 élèves en élémentaire avec – Madame VINET directrice, Mmes ANCIAN – AUDOUAL – GOUNIN – NGUYEN - Il faut noter que Mme GOUNIN s'occupe de 8 enfants de Grande Maternelle avec des enfants de classe élémentaire afin d'équilibrer le nombre d'élèves par classe.
Mme GOUNIN est aidée par une nouvelle EVS, Stéphanie DOS SANTOS, dépendant de l'Education Nationale avec un contrat de 20 h 00 par semaine. Les matins et les après-midis jusqu'à 15 h.
En maternelle, Laura DELOUCHE (contrat de 28 h 00) assiste Mme COURDESSE dans ses fonctions en remplacement de Josiane FLACHER partie en retraite. Sylvie PLATARET travaille avec Mme ATHANAZE
Côté cantine, nous avons accueilli Mme Nelly REVERCHON qui assure le poste de Responsable du Restaurant Scolaire pour une durée de 3 ans à compter du 1er Septembre 2017 en remplacement de Mme Muriel GUTIERREZ VACHER qui sera en disponibilité pendant la même durée. Ses horaires sont de 7 h 30 à 17 h 00.

4- SERVICES COMMUNAUX :

- **@Jeunes**

L'Agent Gaëtan MARGUIN, Adjoint d'Animation a été titularisé au 1er Septembre 2017 au Poste de Animateur sur la Commune de OYONNAX suite à son détachement en date du 1er Septembre 2016 sur ladite Collectivité. Il est radié des Agents de la Commune au 01/09/2017.

5- COMMISSIONS

- **Prochaine commission Info/Com**

Elle est prévue le 18 Octobre pour la préparation du dernier bulletin de l'année. La formation pour les agents pour la gestion du nouveau site internet aura lieu le 10/10.
Le Bulletin Annuel 2017 est en préparation. Rappels que le bouclage du bulletin annuel est fixé au 15 Novembre et que l'ensemble des articles soient reçus pour le 3 Novembre (pour es Adjoints et les Associations).

- **Prochaine commission Finances 05/10**

- **Prochaine commission Urba/PLU/Bât 04/10**

Il sera proposé une certaine hauteur de mur de clôture et suivant la topographie du terrain. Le Cabinet Berthet présentera le projet de comment lutter contre la suppression du COS.

- **Prochaine commission Urba/PLU/Bât 04/10**

M CURSIO Franck rappelle que le Pique-Nique a été un franc succès cette année encore (360 à 400 participants). Et 80 personnes ont participées aux balades. Il remercie à cette occasion toutes les associations, les bénévoles, les agents et les conseillers municipaux bien entendu.

6- JURIDIQUE

- **Référé / Arrêté de péril**
- **Tracts diffamatoires**
- **PC Fernandez / Arrêtés de voirie Rue du Mont Rozier / Captation d'héritage / Bornage Plantier**
- **PC GIRARD**
- **PC CASTHELANO**

FIN DE SÉANCE à 22 h 30